#### COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 14 Février (14/02/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 février, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,** 

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, M. André LENFANT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Conseillers Municipaux

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), Adjoint,

Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. REDON), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. MOTHES), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux** 

#### **ETAIENT EXCUSES:**

Mme Hélène DELTORT, Adjoint,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, Conseillers Municipaux

### **ETAIENT ABSENTS:**

M. Gérard VALLES, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

- M. Abdelkader SELAM est nommé secrétaire de séance.
- M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.

#### 03 - 14 février 2013

ACHAT A M. ET MME LAFAGE DES PARCELLES CR N<sup>OS</sup> 788-790-791 SISES CHEMIN DE LA RHODE

Rapporteur: Monsieur le Maire

**Considérant** que les consorts LAFAGE sont propriétaires des parcelles cadastrées CR n° 788 – 790- 791.



Considérant que ces parcelles, sises Chemin de la Rhode, comprennent un bâtiment et de la terre.

Considérant que ces parcelles, par leur situation, et le bâtiment de la Maison de la Pêche, représentent un intérêt pour la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section CR nos 788 - 790- 791, sises chemin de la Rhode, d'une superficie totale de 1 695 m² pour un montant de 40 800 €uros payable en 15 annuités.

# Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section CR nos 788 - 790-791. comprenant un bâtiment et du sol, sises Chemin de la Rhode, d'une superficie totale de 1 695 m<sup>2</sup>, pour un montant de 40 800 €uros.

DIT que la somme de 40 800 euros, sera versée en 15 annuités de 2 720 €uros selon l'échéancier suivant :

Signature de l'acte : 2 720 €uros.

30.09.2014 : 2 720 €uros

30.09.2015 : 2 720 €uros

30.09.2016 : 2 720 €uros

30.09.2017 : 2 720 €uros

30.09.2018 : 2 720 €uros

30.09.2019 : 2 720 €uros

30.09.2020 : 2 720 €uros

30.09.2021 : 2 720 €uros

30.09.2022 : 2 720 €uros 30.09.2023 : 2 720 €uros

30.09.2024 : 2 720 €uros

30.09.2025 : 2 720 €uros 30.09.2026 : 2 720 €uros

30.09.2027 : 2 720 €uros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte y afférent.

**DIT** que la Commune prend à sa charge les frais d'acte.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que clui-ci pon faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :